



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tarifs

Question écrite n° 1563

Texte de la question

M Jean-Pierre De Peretti Della Rocca attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur la nouvelle mesure prise depuis janvier dernier par France Telecom, concernant la tarification des communications transferees. Cette mesure penalise gravement les professions medicales pour lesquelles le telephone est un outil indispensable qu'elles ne peuvent pas negliger. Le transfert d'appels telephoniques permet a la population de joindre son medecin a tout moment, sans se heurter a un repondeur telephonique. Or, l'extension de ce reseau a toute la France a entraine une augmentation de la consommation telephonique des medecins. En effet, si l'appelant a toujours une taxe a regler, l'appelle en a dorenavant une a regler egalement. Les factures du corps medical ont de ce fait augmente, et bien que deductibles de leurs revenus, elles entrainent une charge de tresorerie supplementaire. Il lui demande quelles mesures pourraient etre envisagees pour que la profession medecale soit exoneree de cette tarification supplementaire.

Texte de la réponse

Reponse. - Que l'appel soit transfere localement ou en interurbain, le central de rattachement de l'abonne au service du transfert doit etablir une deuxieme communication. Il apparait dans tous les cas logique d'imputer le prix de cette deuxieme communication au beneficiaire du service, de surcroit decideur du transfert. Telle est d'ailleurs la solution retenue par la majorite des pays etrangers offrant un tel service. Certes, lorsque le service de transfert a ete ouvert en 1983 au niveau local, une solution differente avait ete adoptee. Les equipements des centraux telephoniques ne permettaient alors pas la taxation de la deuxieme communication. Afin de repondre a une demande pressante de la clientele, il avait alors ete decide d'offrir un service limite au transfert local sans imputer a personne la deuxieme communication. C'est ainsi que jusqu'a une date recente les abonnees ont pu beneficier de la gratuite du transfert d'appel local. Les modifications techniques necessaires ayant ete realisees depuis lors, il est devenu possible d'offrir un service de transfert national coherent, dont il apparait, ainsi qu'il a ete dit, logique de faire assumer le cout par les beneficiaires a qui ce service permet, certes, de satisfaire leur clientele, mais egalement d'ameliorer l'efficacite de leur activite professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. de Peretti Della Rocca Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Union pour la democratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1563

Rubrique : Telephone

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1988, page 2354